

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Du 2 mai 2023 à 20h00

Election du (ou de la) Secrétaire de séance.

Monsieur Mariotti Claude est élu secrétaire de séance.

Madame le maire demande la validation du procès-verbal du 4 avril 2023.

Monsieur Mossuz souhaite rajouter des commentaires concernant le point 10 : l'autorisation de demande de subvention.

Les conseillers municipaux acceptent sa demande et valident du procès-verbal du 4 avril 2023 en *ajoutant les commentaires de Monsieur Mossuz.*

10/ Autorisation de demande de subvention

Monsieur Mossuz ne souhaite pas que la demande de subvention porte sur la modification de l'école. Ce point n'étant pas encore clair pour Monsieur Mossuz, il ne souhaite pas que cela soit demandé avant les résultats de la consultation citoyenne.

Quant au préau, il souhaite que la demande de subvention ne porte que sur les coûts de réparation.

Madame le Maire précise que les demandes de subvention doivent être demandées suffisamment en avance pour qu'elles soient accordées.

De plus une demande de subvention n'engage pas la Mairie, si le projet n'aboutit pas, la subvention ne sera pas versée.

Mme Delorenzi demande si on peut prévoir une subvention pour l'aire de jeux. M. Mariotti et Mme le Maire lui expliquent que ce n'est pas possible, car il n'y a pas d'estimation pour cette aire de jeux.

Madame Casassus regrette que certain de ses propos n'est pas été retransmis dans le procès-verbal et exprime de nouveau son souhait d'enregistrer les séances de Conseil.

Monsieur Sintes fait part de son agacement car il constate qu'à chaque début de conseil, beaucoup de temps est consacré à rediscuter du conseil précédent. Cela n'est pas productif et n'apporte rien de plus aux débats.

ORDRE DU JOUR

1) Délibération – Compte rendu de commission

Aménagement & travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Enrobage route de l'école de Savernaz terminé. • Réflexion en cours sur la sécurisation du Carrefour de Romblaz. • Travail sur les biens sans maître commencé.
Bâtiments	<ul style="list-style-type: none"> • Devis pour les stores de certaines classes en cours. • Aménagement de la salle borgne pour y installer les archives de manière provisoire en cours. Etagère faites, reste à recevoir et installer les armoires. • La MJCI a contacté la mairie pour la mise en place d'un chantier jeunes (15-18ans), l'idée proposée serait la réfection du préau de l'école (bardage peint en bleu) pour la fin août. Cela permettrait aux participants de financer une partie de leur permis de conduire.
Environnement, bois	<ul style="list-style-type: none"> • Une proposition de don de 3 parcelles à la commune a été faite par un couple en ayant hérité.
Urbanisme	Voir ODJ
Budget & Finances	RAS
Enfance, école, jeunesse et sport	<p>Tous les élèves de l'école sont partis en classe verte 24-28 avril</p> <p>→ Les personnels de cantine et les ATSEM qui n'ont pas accompagné les élèves, ont travaillé à l'archivage en mairie sur leurs horaires.</p> <p>→ Équipements/École : Stores pare-soleil nécessaires sur certaines fenêtres des devis ont été demandés.</p> <p>→ Cantine : Changements dans le tri des déchets -> Sideval contacté, propositions en attente.</p> <p>→ Problèmes récurrents de comportement à l'écoles -> la MJC viendra organiser des ateliers sur le vivre ensemble et l'acceptation des différences pendant la pause méridienne fin juin.</p> <p>→ La MJCI propose l'organisation d'un chantier jeunes pour aider les 15-18 ans à financer leur permis de conduire en effectuant de petits travaux > coût main d'œuvre pour la commune 200€ /jeune pour 1 semaine de travail.</p>
Participatif	Voir ODJ
Vie associative	RAS

<p style="text-align: center;">RH</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 3 candidats au poste d'agent technique : entretiens réalisés le samedi 29/04 matin. Deux personnes ont des jours d'essais. • 5 candidats au poste de secrétaire à ce jour : 3 entretiens prévus. • Pour le poste d'assistant administratif, il a été choisi d'attendre d'avoir choisi le ou la secrétaire pour commencer les entretiens afin d'avoir une meilleure visibilité. 10 candidatures ont déjà été reçues. • Madame Chatel Louroz Nadia a démissionné de la commission RH dans laquelle des décisions sont prises et ne sont pas toujours suivies d'actes.
<p style="text-align: center;">Communication</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rappel : rédaction des articles pour le bulletin municipal avant le 15 mai.
<p style="text-align: center;">CCAS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une session de formation aux Gestes Qui Sauvent est en cours d'organisation pour le 10 juin.
<p style="text-align: center;">Projet global</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dernier questionnaire à venir.
<p style="text-align: center;">Adressage</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En attente du BAT
<p style="text-align: center;">Contentieux école</p>	<p>- Me Bastid, par sa lettre du 21 mars 2023, nous demande nos observations sur le 5^{ème} dire de BORTOLI Architecture en date du 15 mars 2023. A cet effet, le comité contentieux va se réunir pour lui préparer une réponse et faire un point sur le dossier, depuis le 28 mars 2023. Il reste encore une date disponible, le jeudi 4 mai.</p> <p>- En parallèle, nous avons reçu de M. CHARAVELLE, l'expert judiciaire, les informations suivantes :</p> <p>Il a bien reçu de notre avocat l'approbation de notre conseil municipal pour la mise en eau du toit. Il fera procéder à cette opération au mois de juin 2023 (il ne peut pas avant et cela doit se faire par temps sec) ; il faut prévoir la journée et pour ne pas gêner le fonctionnement de l'école, elle aura lieu un mercredi. Nous lui avons indiqué que notre ascenseur était en panne et que le réparateur ne le remettrait pas en état tant que la fuite d'eau le long du mur qui lui est contigu subsisterait. Nous lui avons également demandé si le devis d'HYDROTECH du 26 septembre 2022 était toujours d'actualité. Il nous a répondu qu'il se renseignera et qu'il nous informera via notre avocat.</p>

2) Délibération – Désignation référent déontologue et laïcité

Depuis la loi déontologue tout fonctionnaire ou agent contractuel dispose d'un droit à consulter un référent déontologue.

La loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a instauré **un droit** pour tout fonctionnaire de **consulter un référent déontologue**. Elle a été complétée par le décret n°2017-519 du 10 avril 2017, précisant les conditions de désignation et d'exercice des missions de ce référent.

Ce référent pourra être saisi de toute question individuelle d'un agent qui souhaiterait obtenir des éclaircissements quant au **respect de ses obligations déontologiques** (dignité, probité, impartialité, secret et discrétion professionnelle, neutralité, obligation de déclaration d'intérêts ou de situation patrimoniale, obéissance hiérarchique...).

Il aura également un **rôle de prévention des conflits** d'intérêts, pour lesquels il pourra d'ailleurs recueillir les témoignages de **lanceurs d'alertes**, et de **conseil** sur la mise en place d'un cumul d'activités.

Enfin, il endossera également le rôle de **référent en matière de laïcité**.

Tenu au **secret professionnel** dans le cadre des règles instituées dans le code pénal, le référent déontologue rendra ses avis en toute **discrétion et impartialité**. Ses avis et recommandations n'auront toutefois qu'une valeur consultative, l'agent étant seul responsable de sa décision de s'y conformer ou non.

La mission de référent déontologue a été intégrée dans le socle des missions des centres de gestions, accolée à l'assistance juridique statutaire. Tout agent d'une collectivité affiliée pourra donc saisir le référent déontologue désigné par le Centre de Gestion.

Le CDG74 a décidé de nommer deux référents déontologues, qui seront saisis alternativement en fonction de leurs disponibilités. Il s'agit d'un fonctionnaire retraité et d'une magistrate.

Les saisines émanant des collectivités territoriales seront, elles, examinées par un Référent déontologue interne au CDG.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de désigner les référents déontologues et laïcité du CDG.

3) Délibération – Désignation référent déontologie des élus

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local.

Le décret 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue apporte quelques informations sur les modalités de mise en œuvre de ce nouveau droit et prévoit que les communes et groupements de communes désignent, **par délibération à compter du 1^{er} juin 2023**, le ou les référents déontologues qui pourront être consultés par les élus de leur collectivité.

C'est en ce sens que l'Adm74 souhaite vous apporter son soutien. En effet, **avec d'autres associations départementales de maires de la région, mais également avec l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France, nous tentons de constituer une liste mutualisée de personnes répondant aux conditions requises** (neutralité, expérience et compétences) et susceptibles donc de remplir cette mission et d'être désignées par délibération.

Deux personnes sont proposées voir les fiches jointes.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité, nomme Monsieur Bailleul David référent déontologue des élus.

4/ Délibération – Désignation Elus Rural Relais de l'Egalité – ERRE

Madame le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « La Femme, la République, la Commune ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes.

Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Madame le Maire est la responsable de ce réseau pour le département de la Haute Savoie.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;

2. La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;

3. La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.). Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet.
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple.
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme.
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité.
- S'engage à respecter la confidentialité.
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime.
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner une personne ou un binôme pour endosser le rôle d'Elu Rural Relai de l'Égalité.

Madame Casassus Pelagia se propose, les élus du conseil propose à Madame Casassus de former un binôme avec une deuxième personne membre du CCAS.

Il est convenu de faire une demande aux membres du CCAS et de revoter la délibération le mois prochain.

5/Délibération- Demande de subventions

Madame le Maire présente la demande de l'association Les p'tits poucets pour une subvention.

L'association demande une subvention de 600 euros pour ces différents projets.

Après discussion le Conseil Municipal rejette la demande de subvention de l'association les p'tits poucets.

Effectivement, la commission urbanisme étant en attente de documents pour la régularisation de l'urbanisme depuis un certain temps.

Les conseillers souhaitent qu'un rendez-vous soit pris avec les membres de l'association pour revoir certains points.

6/ Information urbanisme

OAP 1 (La fruitière):

2ème rendez-vous avec la DDT, l'architecte paysagiste, l'architecte construction avec visite extérieure de la cure, de l'école, de la mairie et visite approfondie de la fruitière.

En attente de retour des éléments par les experts de l'état afin de rédiger le cahier des charges et des éléments contextuels qui faciliteront l'aménagement de cette OAP. Ce remaniement entrainera une modification du PLU et ces éléments permettront de savoir s'il y aura une modification simplifiée ou plus complète du PLU. La subvention accordée par la DDT servira à couvrir les frais liés à l'étude de faisabilité par une petite équipe de spécialistes.

De nouveau l'attention a été attirée sur la problématique de la préemption dû à la précision et aux détails de la délibération du précédent conseil pour l'acquisition de ce bien.

Les représentants de la DDT nous conseillent de prendre attache avec l'avocat de l'époque, mail envoyé le 26 avril 2023.

Monsieur Mossuz « Je vais risquer une remarque, l'entrée Ouest du village est la préoccupation principale du village, donc je vois mal un promoteur intervenir »

Monsieur Mariotti « la commune n'a pas les moyens de tout faire sans passer sans aide »

Monsieur Sintès « Il faut que l'on guide le projet, le promoteur fera parti du projet mais il suivra les orientations du conseil »

Monsieur Mariotti « La commission urbanisme va poser les bases de la nouvelle OAP, mais on ne fermera pas la porte aux promoteurs tout de suite »

Madame Casassus « Un promoteur ce n'est pas le plus intéressant, le plus important sont les discussions en cours, on pourra prendre éventuellement un architecte. Il est dommage de donner ce chantier a un privé alors que l'on peut aussi passer par le financement public (ex : le département) »

OAP 2 (Chef lieu):

1ère rencontre le 14 avril 2023 avec le promoteur, l'architecte et deux représentants des propriétaires du terrain.

Rencontre complémentaire le 24 avril avec l'architecte conseil, l'instructeur de la CC4R et le promoteur (pas les propriétaires du projet)

Discussion autour de la qualité du projet, la qualité de vie, la qualité architecturale, l'intégration, la circulation, les parkings, les commerces et équipements, le chauffage, le chauffage collectif, et le devenir du ferme prêt de l'église. (Négociation pour acquisition éventuelle du bâtiment pour la mairie).

Demande de délai supplémentaire d'une année pour étudier plus sereinement les possibilités car les enjeux sont importants pour la commune.

Madame Casassus demande si l'on modifie l'OAP qu'il soit convenu de mettre en place un chauffage à énergie renouvelable ?

Monsieur Mariotti lui répond que cela est possible et envisagé.

OAP 3 (Les Maréchaux) :

Rendez-vous le 24 avril avec le promoteur, discussion sur la difficulté du projet, l'augmentation des coûts de construction et le marché en recul depuis plusieurs mois et le problème de communication de l'OAP au démarrage.

Cependant ils n'abandonnent pas car ils se sont engagés avec les propriétaires.

En attente de retour pour modification afin de réduire les coûts VDR et espaces verts.

La Mairie a proposé de modifier également la granulométrie des logements (typologie F2, F3 en remplacement de F4 par exemple), donnant ainsi plus d'espaces et une meilleure qualité de vie, notamment pour les maisons individuelles et mitoyennes (plus d'espaces attitrés par habitation).

Madame Casassus demande si l'on peut modifier l'OAP.

Monsieur Mariotti explique que l'on ne peut pas modifier l'OAP car les permis sont déjà délivrés pour ce projet.

L'OAP devait démarre en 2023, cela sera décalé de plusieurs mois.

7/Information avancement de la consultation

Madame Casassus : « Les résultats ne sont pas encore tous prêts, aujourd'hui le questionnaire a été envoyé pour la mise en ligne, ensuite il sera envoyé aux 80 personnes inscrites sur la liste de la consultation citoyenne ».

Une réunion avec le comité participatif aura lieu afin de fixer la date des résultats.

Une partie de l'analyse des résultats se fait en ligne (analyse des questions fermées)
Pour les questions ouvertes l'analyse des résultats doit être fait par Madame Casassus et sera plus longue.

En ce qui concerne le contenu des réponses aux questionnaires, très peu de gens ont mis des commentaires.

Il y a eu au total 8 questionnaires, ainsi que 4 réunions.

Madame Casassus explique que les résultats qui seront donnés ne seront pas des résultats représentatifs de la population, mais seulement d'un échantillon de la population, étant donné que 80 personnes de la commune se sont inscrites pour répondre aux questionnaires.

Cette portion de la population n'est pas suffisante pour représenter les habitants de Saint Jean de Tholome, l'échantillon aurait été représentatif si cela avait été élaboré par tirage au sort des participants par exemple.

Madame Casassus « Dans cette situation les participants sont des habitants de la commune très actifs qui ont voulu donner leur avis sur les projets à venir, nous sommes ravies des échanges qui ont pu avoir lieu lors de ses différents réunions .

Dans l'ensemble la plupart des participants sont des personnes très motivés et veulent s'investir davantage dans les thématiques qui ont été soulevées (la mobilité douce, les circuits courts, l'énergie renouvelable...) »

Au mois de juin, au plus tôt, le compte rendu de la consultation citoyenne sera rendu et expliqué au conseil municipal.

8/ Divers

Le 8 mai sera organisée une cérémonie commémorative à 11h 00, les enfants du CMJ et de l'école participeront à cet événement.

Ce point concerne l'ensemble des sujets que vous souhaitez évoquer sans décision délibératoire conformément à l'article L 2541-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pièces jointes :

- Fiche CDG “Référént Déontologue et Laïcité” (point 1)
- Support de présentation webinaire “Référént Déontologue des élus” (point 2)
- Dossier de demande de subvention “Les P’tits Poucets” (point 4)

Prochaines dates :

Dates municipales :

- Mercredi 3 mai à 14h : Visite des archives départementales
- Vendredi 5 mai à 18h : Réunion du CMJ
- Lundi 8 mai à 11h : Cérémonie commémoration 8 mai 1945
- Samedi 13 mai à 9h : Action CMJ nettoignons la commune
- Lundi 15 mai à 19h30 : Commission urbanisme

Prochain Conseil Municipal le mardi 6 juin à 20h00

Dates Communautaires :

- Mercredi 03 Mai 2023 à 15h30 : Bureau syndical du SM3A
- Mercredi 03 Mai 2023 à 18h30 : Bureau communautaire de la CC4R
- Mercredi 10 Mai 2023 à 18h30 : Atelier SCoT Cœur du faucigny
- Mercredi 10 Mai 2023 à 19h00 : Commission thématique Petite Enfance
- Mercredi 10 Mai 2023 à 19h30 : Comité syndical du SRB
- Samedi 13 mai 2023 à 10h30 : Inauguration station d’épuration de Bellecombe
- Lundi 15 Mai 2023 à 19h00 : Conseil Administration de l’Ecole de Musique en 4 rivières
- Lundi 22 Mai 2023 à 19h00 : Conseil communautaire